

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 492-CX-2330

concernant l'octroi d'un contrat pour le remplacement des pompes de puisards au pavillon Lucien-Brault

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-douzième réunion tenue le lundi 9 juin 2025, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

ATTENDU l'article 98 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU l'appel d'offres public paru sur le babillard électronique SEAO entre le 17 avril et le 20 mai 2025;

ATTENDU le rapport du processus d'appel d'offres concernant l'analyse des soumissions;

ATTENDU que l'entreprise LCC & ASSOCIÉS Canada inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU que les parties sont réputées avoir signé le contrat respectivement au moment du dépôt de la soumission en ce qui concerne l'entrepreneur et quant à l'organisme public, au moment de l'émission par ce dernier de l'avis d'adjudication à l'entrepreneur;

Sur proposition de monsieur Vincent Beauséjour, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de remplacement des pompes de puisards au pavillon Lucien-Brault, au montant de deux cent trente mille six cents dollars (230 600 \$) avant taxes à l'entreprise LCC & ASSOCIÉS Canada inc.;

D'APPROUVER le contrat et d'autoriser l'Approvisionnement du Service des finances à conclure le contrat en transmettant l'avis d'adjudication à l'entrepreneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 492-CX-2331

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Institut des Hautes Études des Communications sociales (IHECS) Bruxelles (Belgique)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-douzième réunion tenue le lundi 9 juin 2025, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement à l'international et de favoriser l'internationalisation de ses formations;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le Département de sciences sociales pour développer des collaborations de recherche et de formation avec l'IHECS;

ATTENDU le projet d'accord-cadre de collaboration;

Sur proposition de monsieur Vincent Beauséjour, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Institut des Hautes Études des Communications sociales (IHECS) Bruxelles (Belgique);

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 492-CX-2332

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Institut National des Sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg) (France)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-douzième réunion tenue le lundi 9 juin 2025, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement à l'international et de favoriser l'internationalisation de ses formations;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le Département d'informatique et d'ingénierie pour développer des collaborations de recherche et de formation avec l'INSA Strasbourg;

ATTENDU l'accord-cadre de collaboration signé;

Sur proposition de monsieur Vincent Beauséjour, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Institut National des Sciences appliquées de Strasbourg (INSA Strasbourg) (France);

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 492-CX-2333

concernant l'approbation de l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Université Fédérale de Rio Grande (FURG) (Brésil)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent quatre-vingt-douzième réunion tenue le lundi 9 juin 2025, à 16 h 30, par visioconférence.

ATTENDU la volonté de l'UQO d'intensifier son rayonnement à l'international et de favoriser l'internationalisation de ses formations;

ATTENDU l'intérêt manifesté par le Département des sciences infirmières pour développer des collaborations de recherche et de formation avec la FURG;

ATTENDU le projet d'accord-cadre de collaboration;

Sur proposition de monsieur Vincent Beauséjour, appuyée par madame Manel Kammoun,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'accord-cadre de collaboration entre l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et l'Université Fédérale de Rio Grande (FURG) (Brésil);

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite pour signer, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, toute entente spécifique découlant de cet accord-cadre de collaboration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale